

L'AGRILE DU FRÊNE : SITUATION ACTUELLE

L'agrile du frêne, *Agrilus planipennis*, est un coléoptère de la famille des buprestes qui est considéré comme un important ravageur du frêne et qui provient d'Asie orientale. Il a été observé pour la première fois en Amérique du Nord en 2002. Au Canada, pour le moment, sa présence n'a été détectée que dans certaines régions de l'Ontario et du Québec. L'agrile du frêne représente une menace importante pour nos forêts, autant d'un point de vue écologique qu'économique; déjà des millions d'arbres ont succombé à l'attaque de ce ravageur en Amérique. Il est donc primordial de veiller à empêcher sa propagation. Ce bulletin d'information vous renseignera sur plusieurs aspects concernant l'agrile du frêne.

Situation actuelle

- Les régions actuellement réglementées par arrêtés ministériels (voir carte à l'annexe 1) sont :
 - **Québec** (voir carte à l'annexe 2)
Municipalités de Carignan, Chambly, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - **Ontario – Québec** (voir carte à l'annexe 3)
Ville de Gatineau dans la province de Québec et la ville d'Ottawa dans la province de l'Ontario
 - **Ontario**
Comté de Huron
Comté de Norfolk
Municipalité de Chatham-Kent et les comtés d'Elgin, Essex, Lambton et Middlesex
Ville de Sault Ste. Marie
Villes de Hamilton et de Toronto et les municipalités régionales de Durham, York, Peel, Halton et Niagara
- Aucune nouvelle région du Québec n'a été ajoutée dans les zones réglementées depuis 2009.
- La directive D-03-08, actuellement en consultation publique, régit le déplacement vers ou en dehors de ces zones réglementées des « matériels réglementés » :
 - Le déplacement de matériel réglementé en provenance de ces zones vers des zones non réglementées est normé et tout non-respect de cette ordonnance est passible d'une amende et/ou d'une poursuite. **Même si le déplacement de matériel réglementé est permis à l'intérieur des zones réglementées, il vaut mieux éviter les déplacements sur de longues distances.**
 - Les matériels réglementés à l'égard de l'agrile du frêne comprennent le **matériel de pépinière**, les arbres, les billes, le bois, le bois brut de sciage, l'écorce, les copeaux de bois ou d'écorce d'espèces appartenant au genre *Fraxinus*, et le bois de chauffage de toutes les essences.

- Le contrôle des déplacements réglementés se fait par l'émission de certificat de circulation. Dans certains cas, la participation à un programme de conformité (D-03-08) est offerte (disponible sur le site Internet de l'Agence canadienne d'inspection des aliments [ACIA]).
- **Aucun déplacement de matériel de frêne à partir d'une pépinière en zone réglementée, vers des zones non réglementées, n'est permis.**

Situation dans les pépinières

- Aucune pépinière de production ne se trouve présentement dans les zones réglementées au Québec.
- Si tel était le cas, tout arbre du genre *Fraxinus* d'une pépinière, tout comme d'un centre-jardin, ne pourrait pas bénéficier de certificat de déplacement, puisqu'il n'y a pas de moyen de s'assurer que le matériel ne contient pas d'agrile du frêne. Un arbre affecté par le ravageur peut prendre quelques années avant de présenter des symptômes d'infestation.

Retour sur les événements

- À l'été 2008, un arboriculteur fait la découverte des premiers signes d'infestation de l'agrile du frêne, à Carignan, et avise l'ACIA.
- La présence de l'insecte est officiellement constatée par l'ACIA.
- Dès lors, l'ACIA met en place des mesures d'urgence de même qu'une cellule de crise.
- Des enquêtes précises à l'intérieur d'un rayon de 5 kilomètres (km) autour du premier site d'infestation sont exécutées; tous les frênes présents dans ce secteur sont inspectés systématiquement par des inspecteurs à pied.
- L'ACIA émet des interdictions de déplacement aux propriétaires de frênes infestés ou suspectés de l'être.
- Le rayon d'enquête s'agrandit par la suite à 16 km autour du point central et se fait en voiture (repérage visuel).
- Tous les frênes infestés se situent dans un rayon d'environ 1 km autour de l'épicentre.
- Avril 2009 : l'ACIA émet l'arrêté ministériel qui réglemente le transport du matériel réglementé pour la ville de Carignan et les villes environnantes, de même qu'un 2^e arrêté pour Ottawa et Gatineau.
- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a coordonné, en partenariat avec l'ACIA, la ville de Carignan et deux autres ministères provinciaux, l'abattage des arbres infestés ou suspects dans la région de Carignan : environ 85 % des frênes suspects sont abattus, toujours avec l'accord des propriétaires privés.
- À l'été 2009, des pièges olfactifs et visuels sont installés à l'intérieur de la zone par le Service canadien des forêts (SCF) à des fins de recherche.
- Été 2009 : des enquêtes biologiques sont effectuées dans le cadre normal des opérations de l'ACIA. Ces enquêtes se déroulent en dehors de la zone réglementée, soit autour de sites à hauts risques de diverses régions du Québec tels que les haltes routières, les pépinières, les scieries, etc.
- Hiver 2010 : le MRNF a reconduit le projet d'abattage en collaboration avec les mêmes partenaires et effectue l'abattage de 208 frênes qui montraient des signes d'infestation dans la région de Carignan.



- Été 2010 : 3 types d'enquêtes se poursuivent sur le terrain : enquête visuelle, en éclaireur (scouting) et à l'aide de pièges attractants. Les enquêtes se feront dans les régions en périphérie de Carignan et de Gatineau et dans certaines autres municipalités ainsi que dans les sites à risques comme les zones portuaires, les parcs et/ou campings, les scieries importatrices.

Aucun piégeage ne se fera dans les pépinières.

À l'intérieur des zones réglementées (Carignan et Gatineau), les actions de l'ACIA sont concentrées sur le suivi réglementaire et la diffusion de l'information auprès des établissements dont les activités représentent un risque de dispersion de l'insecte (commerçants de bois de chauffage, élagueurs, pépinières et centres-jardins, scieries).

Afin de connaître l'information concernant la description de l'agrile du frêne ainsi que sa biologie, ses plantes hôtes, ses dommages, ses signes d'infestation, sa dispersion, etc., veuillez vous référer au site Internet de l'ACIA à l'adresse suivante : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pestrava/agrpla/agrplaf.shtml>.

Pour reconnaître les symptômes d'infestation de ravageurs qui sont semblables à ceux de l'agrile, consultez le bulletin d'information No 01 du 2 juillet 2008 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b01pep08.pdf>).

Mise en garde

Si vous suspectez la présence d'agrile du frêne dans un lieu donné, ou pour plus d'information, veuillez contacter l'Agence canadienne d'inspection des aliments au : 1 866 463-6017

Pour toute information supplémentaire, veuillez consulter le site Internet de l'ACIA au : www.inspection.gc.ca

Texte rédigé par :

Caroline Martineau, DTA, agronome, conseillère en agroenvironnement, IQDHO

En collaboration avec :

Jacques Audette, spécialiste des programmes espèces exotiques envahissantes et agrile du frêne, Agence canadienne d'inspection des aliments

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

Mario Comtois, agronome, B.Sc.Biol. - Conseiller en pépinière, avertisseur

Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale

3230, rue Sicotte, bureau B-219, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2M2

Téléphone : 450 778-6514 - Télécopieur : 450 778-6537

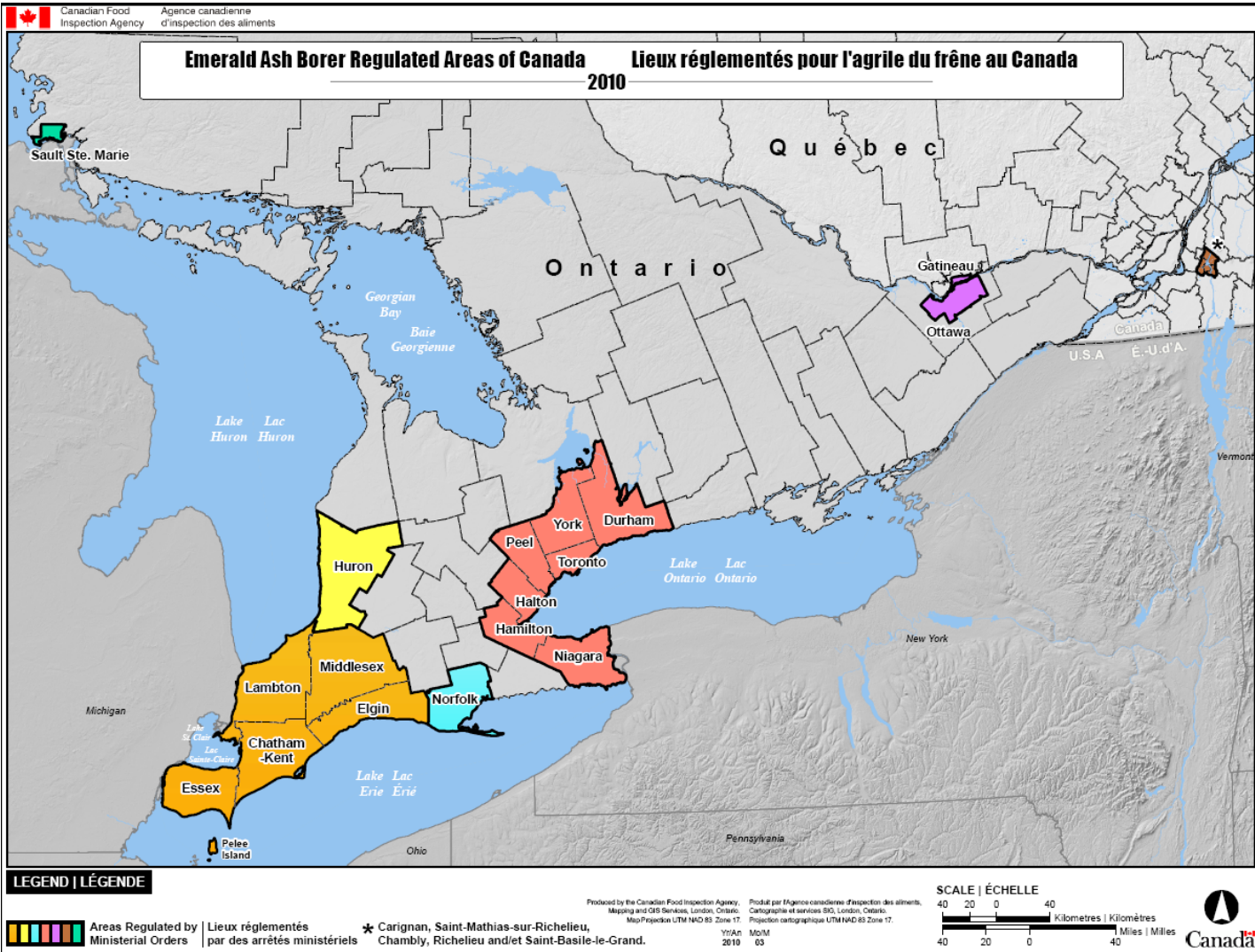
Courriel : mcomtois@iqdho.com

Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 01 – pépinières ornementales – 31 mai 2010



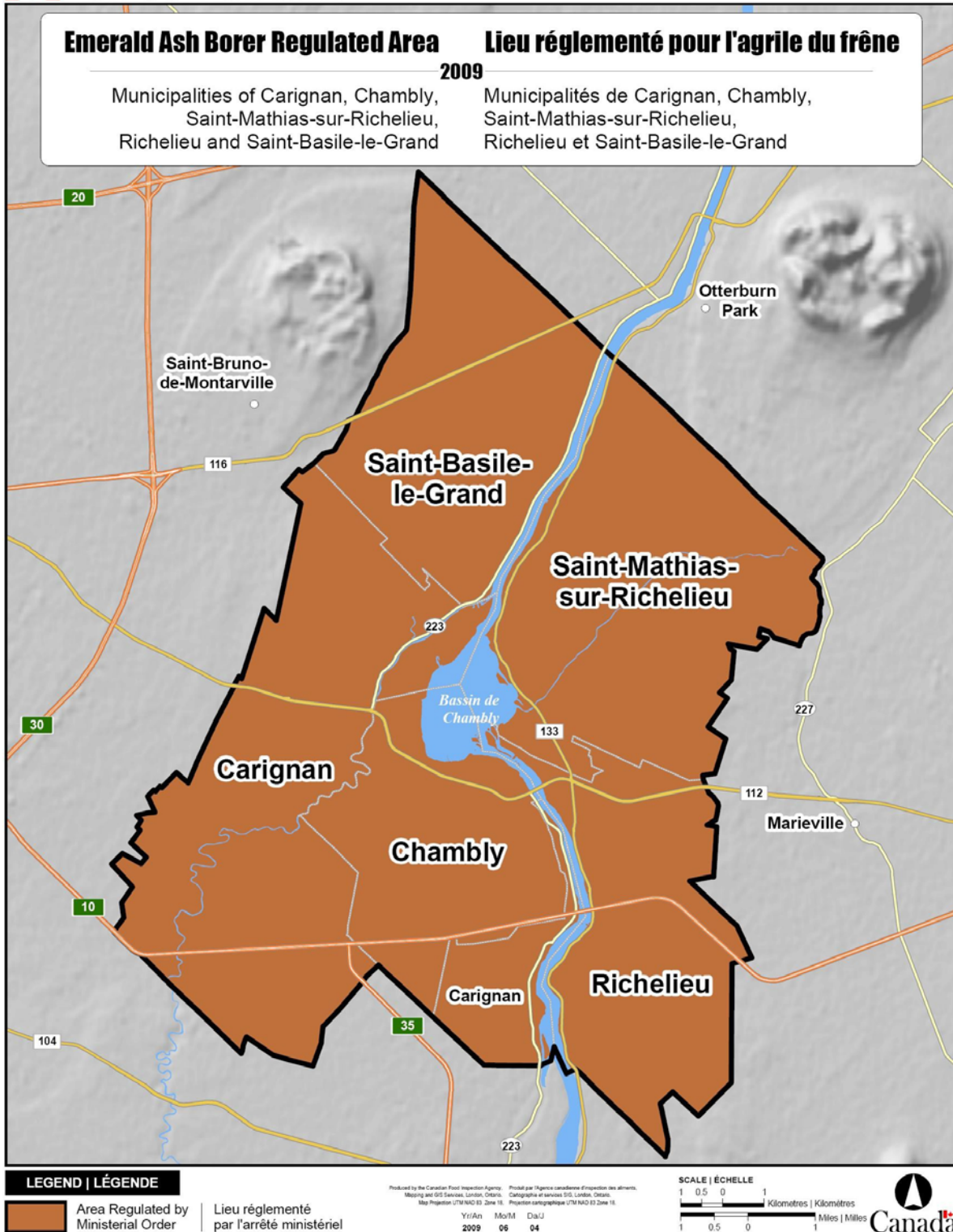
Annexe 1 : Régions canadiennes réglementées par arrêtés ministériels pour l'agrile du frêne





Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments



Annexe 3

